

**DIRECTION DE L'EVALUATION DE LA PUBLICITE
DES PRODUITS COSMETIQUES ET BIOCIDES**

DEPARTEMENT PUBLICITE ET
BON USAGE DES PRODUITS DE SANTE

**COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ
EN FAVEUR DES OBJETS, APPAREILS ET MÉTHODES**

PROCES-VERBAL N° 166

Réunion du jeudi 23 septembre 2010

Etaient présents :

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. BAILLIART (membre titulaire)
- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : Mme DELETRAZ- DELPORTE (membre titulaire)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. CARRE (membre suppléant)
- en qualité de pharmacien d'officine : M. LEPAGE (membre titulaire)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme JOSEPH (membre titulaire)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme COUSIN (membre titulaire)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : M. MOPIN (membre titulaire)
- représentants de l'Institut National de la Consommation : Mme LESPINASSE (membre suppléant)
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY
- le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant : M. PARMENTIER (membre titulaire)
- le directeur de la direction générale de la santé ou son représentant : Mme COHEN
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins ou son représentant : M. LAGARDE (membre titulaire)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant : M. DES MOUTIS (membre titulaire)

Etaient absents :

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. LE BLANCHE (membre titulaire), M. MARTINEAUD (membre suppléant)
- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : Mme VAN DEN BRINK (membre titulaire), Mme LE GAL-FONTES (membre suppléant)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. LAMBROZO (membre titulaire), M. MYHIE (membre suppléant)
- en qualité de pharmacien d'officine : Mme DARDEL (membre titulaire), M. RINALDI (membre suppléant)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme DUPONT (membre titulaire), M. LEFEBVRE (membre suppléant)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme WURTZ (membre titulaire), M. ROUARD (membre suppléant)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : Mme BALMAIN (membre titulaire)
- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : Mme AMIEVA CAMOS (membre titulaire), Mme TURIER (membre suppléant)
- le représentant du ministre chargé de l'économie et des finances : Mme MARCHAND (membre titulaire) - M. BESANCON (membre suppléant)

Secrétariat de la Commission :

Mme PROUST, Mme HICKENBICK

Conflits d'intérêts :

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

I. Proposition de mise à jour des recommandations de la Commission

Dans le cadre de la mise à jour des recommandations pour la publicité par la commission de contrôle de la publicité en faveur des objets, appareils et méthodes présentés comme bénéfiques pour la santé, la version actualisée de la recommandation « Méthodes d'amaigrissement » est approuvée à l'unanimité des membres (13 voix).

Une proposition d'actualisation de la recommandation « Publicité concernant les méthodes de sevrage tabagique » est présentée aux membres de la commission (cf annexe).

La commission souhaite mettre davantage en évidence le fait que l'introduction de cette recommandation est issue des « *Recommandations de bonne pratique sur les stratégies thérapeutiques médicamenteuses et non médicamenteuses de l'aide à l'arrêt du tabac* » de l'Afssaps.

Par conséquent, il est proposé de rédiger l'introduction comme suit :

« Selon les termes des "*Recommandations de bonne pratique sur les stratégies thérapeutiques médicamenteuses et non médicamenteuses de l'aide à l'arrêt du tabac*" éditées par l'Afssaps en 2003 :

Le tabagisme est un problème majeur de santé publique. Tous les professionnels de santé doivent intervenir en ce domaine en adaptant le type d'intervention aux caractéristiques du tabagisme de chaque fumeur.

Les stratégies à utiliser sont différentes suivant le degré de motivation et selon l'intensité des dépendances. Il convient d'utiliser les approches thérapeutiques ayant fait la preuve scientifique de leur efficacité pour les fumeurs dépendants. Sont concernées :

- Les thérapeutiques médicamenteuses principalement représentées par le traitement nicotinique de substitution (TNS) qui, à condition d'être adapté au degré de dépendance, permet de réduire le syndrome de sevrage, rendant ainsi l'arrêt « confortable ». Le traitement nicotinique de substitution est la thérapeutique la plus ancienne et la mieux évaluée, et présente un rapport bénéfice/risque particulièrement élevé. Il doit être privilégié.

- Les Psychothérapies comportementales et cognitives (TCC)

Associée le plus souvent à la prise en charge pharmacologique, cette forme de psychothérapie nécessite une formation spécifique. Les praticiens doivent en connaître les bases et les principes généraux »

Document disponible sur [http://www.afssaps.fr/Infos-de-securite/Recommandations-de-bonne-pratique/Strategies-therapeutiques-medicamenteuses-et-non-medicamenteuses-de-l-aide-a-l-arret-du-tabac-recommandations-de-bonne-pratique/\(language\)/fre-FR](http://www.afssaps.fr/Infos-de-securite/Recommandations-de-bonne-pratique/Strategies-therapeutiques-medicamenteuses-et-non-medicamenteuses-de-l-aide-a-l-arret-du-tabac-recommandations-de-bonne-pratique/(language)/fre-FR)

La commission proposant des modifications, elle souhaite approuver la version définitive, intégrant les modifications au cours d'un vote, lors de la prochaine séance.

II. Approbation des comptes-rendus des séances précédentes

Le relevé des avis de la commission n° 164 du 20 mai 2010 est approuvé à l'unanimité des membres (13 voix) sans modification.

Le relevé des avis de la commission n° 165 du 1^{er} juillet 2010 est approuvé à la majorité des membres présents (12 voix pour, 1 abstention) sans modification.

III. Examen des dossiers

1. Dossier 004-05-10 : Méthode d'amaigrissement « Cure minceur » et « Cure Bien-être » - Institut Physiotime – ZAC Rosemer – 67560 ROSHEIM

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée via le site internet www.physiotime.com ainsi que via une annonce presse, en faveur d'une méthode d'amaigrissement appelée « Cure minceur » et de la « Cure Bien-être », avec des allégations telles que :

A propos de la méthode d'amaigrissement « Cure minceur » :

- « Perdez 3 à 5 kilos en 7 jours »
- « effet (...) lipolysant »
- « stimulant la circulation lymphatique et veineuse »

A propos de la « Cure Bien-être » :

- « Atténuation des douleurs »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, le responsable de la firme a envoyé un courrier dans lequel il indique qu'il est kinésithérapeute, et fournit des éléments sur les méthodes.

A propos de la méthode d'amaigrissement « Cure minceur » :

D'après les explications et documents fournis, il semble que la méthode d'amaigrissement proposée par cet institut se déroule en trois étapes :

- mesures par bioimpédancemétrie permettant de détecter d'éventuelles anomalies des différentes masses corporelles,
 - une cure d'attaque appelée « DUO 7 » qui allie séances de sauna infrarouges et rééquilibrage alimentaire,
 - des soins esthétiques complémentaires tels que le drainage lymphatique ou encore la lipolyse par ultrasons.
- Concernant la cure « DUO 7 », la firme a fourni le manuel d'utilisation de l'appareil GMP 4.14 (conseils d'utilisation de l'appareil, contre-indications, généralités sur les infrarouges longs) ainsi qu'un document sur la cure « DUO 7 ».

Il s'agit d'un programme alimentaire d'une semaine à base de soupes, associé à des séances de sauna GMP 4.14. La firme précise également que cette cure s'inspire d'un programme appelé Luxomed et en fournit le détail, ce qui n'apporte aucune preuve des allégations de bénéfices pour la santé revendiquées pour la méthode « Cure minceur ».

La firme fournit également un procès verbal de constat rédigé par un huissier décrivant un test sur la méthode d'amaigrissement proposée par Neuf Energie, distributeur des saunas GMP 4.14 : 13 personnes sont pesées, mesurées à divers endroits et repartent avec le kit minceur constitué des soupes, sans qu'aucune séance de GMP 4.14 ne soit prévue alors que la méthode faisant l'objet de la publicité associe des séances de GMP 4.14 à la prise de soupes. Un tableau présente les résultats des mesures faites à J 3 et à J 7. Cette étude ne comprend pas de groupe contrôle, aucune précision sur les conditions de réalisation du test (engagement des sujets à ne pas modifier leurs habitudes hygiéno-diététiques, apports alimentaires autorisés en dehors du kit minceur, etc.) sur les données cliniques relatives aux personnes incluses (IMC, etc), sur la fréquence de prise des soupes etc...

- Concernant le drainage lymphatique, la firme a fourni des documents sur l'appareil utilisé pour ce soin. Ces documents permettent d'établir que cet appareil est un dispositif médical.
- Concernant la lipolyse par ultrasons, la firme fournit une fiche de présentation de l'appareil qu'elle utilise pour ce soin. Ce document n'apporte aucune démonstration clinique et/ou scientifique des allégations relevées.

A propos de la « Cure Bien-être » :

D'après les documents fournis, il semble que cette cure corresponde à des séances du sauna à infrarouges longs dénommé GMP 4.14.

La documentation fournie contient :

- une présentation sommaire des bienfaits de cet appareil sur les douleurs musculaires et articulaires, sans aucune démonstration clinique et / ou scientifique,
- une présentation sommaire de tests effectués avec une fibre appelée Photon, émettrice d'infrarouges, et utilisée pour envelopper le matelas de l'appareil GMP 4.14. Le 1^{er} test avait pour but de démontrer un effet de cette fibre sur la production d'acide lactique chez les sportifs. Or, aucune allégation relative à la production d'acide lactique n'a été relevée dans la mise en demeure. Le 2^{ème} test avait pour objectif de démontrer les effets de cette fibre sur les pathologies ostéo-articulaires. Or, les conditions d'utilisation de la fibre Photon dans le test ne sont pas superposables à ses conditions d'utilisation dans le sauna GMP 4.14, puisque dans le test, la fibre est testée sous forme d'emplâtres placés sur les poignets, les mains, les coudes, les genoux, les pieds et les chevilles. De plus, ce test évalue les effets de la fibre sur les œdèmes et la rigidité des zones d'application, ce qui ne correspond pas à l'allégation relevée dans la mise en demeure, qui concerne l'atténuation des douleurs.
- un certificat de marquage CE relatif aux normes de compatibilité électromagnétique et électrique.

Convoqué, le responsable de la firme n'a pas souhaité se présenter devant la commission.

Après discussion, la commission estime que le dossier fourni par la firme n'apporte pas la preuve des allégations dans la mesure où il contient des documents traitant de généralités sur les appareils utilisés dans le cadre des méthodes annoncées, ainsi que sur les infrarouges longs, sans apporter de démonstration clinique et / ou scientifique des allégations ; un procès-verbal de constat rédigé par un huissier décrivant un test sur la méthode d'amaigrissement « Cure minceur » comportant des biais méthodologiques (absence de groupe contrôle, aucune précision sur les conditions de réalisation du test (habitudes hygiéno-diététiques des sujets, apports alimentaires autorisés en dehors du kit minceur, etc.) sur les données cliniques relatives aux personnes incluses (IMC, etc) ou sur la fréquence de prise des soupes etc...) ainsi que, à propos de la méthode « Cure bien-être », des tests effectués sur la fibre composant le matelas du sauna GMP 4.14, dont les critères d'évaluation n'apportent aucune preuve des allégations de bénéfices pour la santé relevées.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (13 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités sauf de l'allégation « stimulant la circulation lymphatique et veineuse », dans la mesure où, au vu des documents, l'appareil utilisé pour le drainage lymphatique a le statut de dispositif médical. Ce dossier sera transmis à la Direction de l'Evaluation des Dispositifs Médicaux de l'Afssaps pour suites éventuelles à donner.

2. Dossier 003-05-10 : Méthode d'amaigrissement *Slim Up Ultra* utilisant les infrarouges, l'électrostimulation et les ultrasons, méthode *Slim Up Visage* associant électrostimulation et lumière blanche à haute densité, « soins » présentés comme bénéfiques pour la santé, et sauna à infrarouges – Corps et Ames – 47 Rue du Maréchal Foch – 67000 STRASBOURG

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.corpsetame-aminicissement.fr ainsi que via une annonce presse, en faveur d'une méthode d'amaigrissement *Slim Up Ultra* utilisant les infrarouges, l'électrostimulation et les ultrasons, de la méthode *Slim Up Visage* associant électrostimulation et lumière blanche à haute densité, de « soins » présentés comme bénéfiques pour la santé et du sauna à infrarouges, avec des allégations telles que :

A propos de la méthode d'amaigrissement *Slim Up Ultra* :

- « - 11 kg en 3 mois »
- « -7 cm : taille ; -11 cm : hanches ; -8 cm : cuisses ; -4 cm : genoux »
- « Je suis passée de la taille 44-46 à 38-40 »
- « Il a été constaté avec *Slim Up Ultra* : une réduction très nette des centimètres, perte de la masse graisseuse »
- « perdre du poids »
- « perte de centimètres »
- « perte de poids »

A propos de la méthode *Slim Up Visage* :

- « Traitements : (...) drainage lymphatique, peau (...) acnéique et couperosé »
- « (...) stimulent (...) la production d'endorphine »
- « idéal (...) comme interventions efficaces en cas de (...) acné et couperose »

A propos de «soins» :

- « stimule la circulation sanguine »
- « élimine les toxines »
- « également très efficace pour soulager les jambes lourdes »
- « Nous pouvons ainsi travailler (...) la constipation, les rhumatismes, les problèmes circulatoires... »
- « soulager les arthroses, rhumatismes, sciatiques (...) évacuer les toxines »

- « améliorer la circulation sanguine, évacuer les toxines »
- « Améliore la circulation sanguine au niveau des jambes, permet d'éliminer les toxines »

A propos du sauna infrarouges :

- « augmentant la circulation sanguine et améliorant le système cardiovasculaire et le système immunitaire »
- « les effets sur la santé (...) dépassent largement le simple soulagement (...) des douleurs chroniques, de l'arthrite, (...) des problèmes respiratoires »
- « vertus thérapeutiques sur (...) le renforcement du système immunitaire, l'amélioration de la circulation sanguine »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, le responsable de la firme a envoyé un courrier et fournit des documents sur les méthodes ainsi que sur le sauna à infrarouges.

A propos de la méthode d'amaigrissement *Slim Up Ultra* :

La firme précise tout d'abord que les allégations utilisées dans la publicité découlent de résultats obtenus sur un certain nombre de patientes.

La firme fournit :

- le manuel d'utilisation de l'appareil utilisé pour la méthode d'amaigrissement *Slim Up Ultra*. Il s'agit d'un appareil qui utilise 3 techniques : les infrarouges, l'électrostimulation ainsi que les ultrasons permettant un amincissement, une tonification, un remodelage ainsi qu'un traitement de la cellulite. Ce manuel traite de généralités concernant ces 3 techniques puis explique dans le détail les différents programmes proposés par l'appareil ainsi que son fonctionnement pratique. Il ne contient aucune démonstration clinique et / ou scientifique des allégations revendiquées pour la méthode d'amaigrissement ;
- un certificat de marquage CE relatif à des normes de compatibilité électromagnétique et électriques ;
- une étude destinée à mesurer les effets de l'appareil *Slim Up Ultra*. Cette étude est menée sur 12 femmes ayant chacune suivi 12 séances de cette méthode sur une durée totale de 6 semaines. Il a été demandé aux sujets de ne pas changer leurs habitudes de vie ni de suivre de traitement amaigrissant, ou de chirurgie esthétique pendant la durée de l'étude.

Au niveau du poids et des mesures, l'étude a montré une perte moyenne de 2.2kgs, une diminution moyenne de 4.6 cm du tour de taille, 6.9 cm tour de ventre, 6.5 cm tour de hanches, 4.3 cm du tour de cuisses. Des photographies avant et après l'étude ont été prises permettant de constater une amélioration de l'aspect visuel. Les analyses impédanciométriques montrent une baisse de 1.2 % de la masse grasseuse ainsi qu'une augmentation concomitante de 0.95 % de la masse musculaire.

Chaque sujet a subi des échographies des cuisses et des hanches avant et après l'étude. Ainsi, les images montraient « une bonne réponse des structures fibreuses avec une réduction de l'épaisseur des strates hyperecogéniques chez la majorité des sujets ainsi qu'une nette amélioration de la composante aqueuse des strates profondes. »

La commission remarque que les résultats de cette étude en termes de perte de poids et de centimètres sont nettement inférieurs aux résultats présentés dans la publicité.

De plus, cette étude présente des biais méthodologiques tels que l'absence de groupe contrôle, un effectif réduit, une absence d'analyse statistique, compromettant l'interprétation des résultats.

A propos de la méthode *Slim Up Visage* :

La firme fournit un document de présentation de l'appareil utilisé pour cette méthode qui précise qu'il s'agit d'un appareil d'électrostimulation diffusant une lumière blanche à haute densité. Ce document n'apporte aucune démonstration clinique et/ou scientifique des allégations.

A propos du sauna à infrarouges :

La firme fournit la notice d'utilisation et de montage de la cabine, des certificats de marquage CE relatifs à des normes de compatibilité électromagnétique et électrique ainsi qu'un document présentant des généralités sur

les saunas infrarouges. Ces documents n'apportent aucune démonstration clinique et/ou scientifique des effets du sauna à infrarouges utilisé par la firme.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la commission.

Après discussion, la commission estime que la réponse fournie par la firme n'apporte pas la preuve de ces allégations dans la mesure où il contient : concernant la méthode Slim Up Ultra, des documents ne contenant aucune démonstration clinique et / ou scientifique des allégations, ainsi qu'une étude sur les effets de l'appareil utilisé dans le cadre de la méthode, dont les résultats en perte de poids et de centimètres sont inférieurs à ceux présentés dans la publicité et comportant par ailleurs des biais méthodologiques (absence de groupe contrôle, effectif réduit, absence d'analyse statistique), compromettant l'interprétation des résultats ; concernant la méthode Slim Up Visage et le sauna à infrarouges, des documents traitant de généralités ou d'aspects techniques sans apporter de démonstration clinique et / ou scientifique des allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (13 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

3. Dossier 001-06-10 : Bijoux en pierres – Site www.laboitedepandorre.com – LA BOITE DE PANDORRE – 18 Grande Rue – 54122 VATHIMENIL

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.laboitedepandorre.com, en faveur de bijoux en pierres présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que les rhumatismes, la migraine, l'épilepsie, les allergies, l'eczéma, l'ostéoporose, avec des allégations telles que :

- Bijoux en fluorite : « ostéoporose, arthrose ; la fluorite est très bénéfique au niveau rhumatismal (ostéoporose, arthrose, arthrite), elle renforce os et dents ; elle aide à lutter contre l'insomnie ; elle peut être utile dans la lutte contre la grippe, infections virales et fièvre ; Au niveau pulmonaire, elle contribue à améliorer les crises d'asthme, les allergies d'origine psychique, la bronchite »
- Bijoux en amazonite : « Ostéoporose ; permet de lutter contre l'ostéoporose ; elle peut soulager les crampes musculaires »
- Bijoux en œil de tigre : « elle améliore la vue »
- Bijoux en lépidolite : « efficace contre courbatures et sciatiques ; elle soulage les maux d'estomac, elle aide à lutter contre insomnies »
- Bijoux en corail rouge : « rhumatismes, fractures ; indiqué dans les rhumatismes, les fractures et les décalcifications ; soulage les hémorroïdes et les varices ; Il peut aider à sortir des états dépressifs »
- Bijoux en unakite : « rhumatismes, décalcification ; utile en cas de rhumatismes, de problèmes osseux et de décalcification ; elle facilite la digestion »
- Bijoux en aventurine : « lumbago ; soulage douleurs articulaires et lumbago ; elle peut aider à guérir les troubles cutanés tels que acné juvénile, psoriasis, aphtes, eczéma, allergies »
- Bijoux en rhodonite : « elle peut prévenir les troubles tels que dysfonctionnement cardiaque et formations de varices »
- Bijoux en jade : « arthrite, rhumatismes ; le jade a pour faculté d'atténuer arthrite et rhumatismes ; il est utile contre tous les problèmes rénaux »
- Bijoux en turquoise : « sciatiques, rhumatismes ; La turquoise est efficace contre les problèmes tels que sciatiques, douleurs rhumatismales ; elle soulage les douleurs de croissance ; efficace contre courbatures, zona »
- Bijoux en olivine : « Elle est efficace contre les problèmes d'eczéma, d'acné, de verrues, d'urticaire, de démangeaisons ; elle favorise la digestion, combat la constipation »
- Bijoux en labradorite : « rhumatismes ; efficace contre les douleurs rhumatismales (rhumatismes articulaires aigus) »
- Bijoux en malachite : « rhumatismes ; efficace contre rhumatismes, entorses, crampes ; elle est aussi efficace sur les maux de tête ; elle agit contre les douleurs menstruelles »
- Bijoux en aragonite : « aide en cas de fracture ; elle calme (...) les maux de ventre, soulage les douleurs digestives »
- Bijoux en sodalite : « affections de la gorge ; efficace contre les affections de la gorge »

- Bijoux en sugilite : « maux de tête ; apaiser les maux de tête »
- Bijoux en lapis lazuli : « asthme, maux de tête ; agit sur l'asthme, l'eczéma, la toux ; il soulage également les maux de tête et les migraines ; il soulage les états dépressifs ; il est efficace sur les crampes, les vertiges ; il guérit les maladies de peau, accélère la repousse des cheveux ; améliore la vision nocturne »
- Bijoux en agate : « colites, constipation ; l'agate aide à traiter les troubles digestifs tels que colites ou constipation ; elle soulage les fièvres »
- Bijoux en serpentine : « ballonnements ; utile contre les ballonnements ; elle atténue les douleurs menstruelles »
- Bijoux en jaspe paysage : « nausées, constipation ; prévient les troubles tels que la constipation, régule le fonctionnement du foie, arrête nausées et vomissements »
- Bijoux en améthyste : « elle est utilisée pour combattre les intoxications ((...) drogue, alcool, tabac...) ; elle est efficace contre maux de tête, vertiges »
- Bijoux en hématite : « elle est efficace contre les troubles circulatoires, facilite la résorption des hématomes ; elle est efficace contre crampes, mal de dos, et favorise la cicatrisation des blessures »
- Bijoux en pierre de lune : « elle est recommandée pour l'équilibre des hormones, particulièrement en période de ménopause, mais également pour stimuler la fécondité ou pour les règles douloureuses. Elle est également utile pour les douleurs de croissance »
- Bijoux en jaspe dalmatien : « régule l'activité hormonale, et ainsi est efficace contre l'acné »
- Bijoux en ambre : « conseillée pour les poussées dentaires des bébés ; prévient angines et bronchites ; elle soulage les crises d'asthme, les fièvres, l'eczéma, l'herpès. Elle agit contre le diabète, les maux d'estomac, rénaux, de la bile, contre coliques et constipation ; elle a des propriétés anti-inflammatoires(...) au niveau de la peau et des voies respiratoires »
- Bijoux en calcédoine : « Améliore la circulation sanguine »
- Bijoux en jaspe rouge : « efficace contre les règles douloureuses ; peut être d'un grand secours en cas d'épilepsie »
- Bijoux en obsidienne : « excellent anti douleur ; guérit les dépressions »
- Bijoux en œil de chat : « permet l'élimination des toxines »
- Bijoux en quartz fumé : « bénéfique pour les personnes dépressives ; utile pour arrêter le tabac »
- Bijoux en quartz rose : « apaise les insomnies »
- Bijoux en zoisite : « aide à réguler le rythme cardiaque »
- « je peux vous dire que la malachite est vraiment un anti douleur, je suis sujette à des maux de tête, je la pose sur mon front un petit quart d'heure et le mal est parti »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la responsable de la firme a envoyé un courrier dans lequel elle explique qu'elle ignorait les dispositions de l'article L.5122-15 du CSP, et qu'elle avait entrepris de supprimer ces allégations de son site. Elle précise également que ces allégations sont issues de livres de lithothérapie en vente libre.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la commission.

Après discussion, la commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (13 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

4. Dossier 002-05-10 : Méthode *Gym métabolique passive*, utilisant l'appareil « GMP 4.14 », méthode *NARL 517*, utilisant un appareil émettant des ultrasons, et appareil *VIP Cromo System* – Centre Body's Power – 6 Rue Dalpozzo – 06000 NICE

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.bodyspower.fr en faveur de la méthode *Gym métabolique passive*, utilisant l'appareil « GMP 4.14 », de la méthode *NARL 517* utilisant un appareil émettant des ultrasons et de l'appareil *VIP Cromo System* avec des allégations telles que :

Concernant la méthode *Gym métabolique passive*, utilisant l'appareil « GMP 4.14 » :

- « atténuation des douleurs musculaires »
- « Véritable bain d'ondes naturelles, le GMP 4.14 vous permet de perdre sans effort de 500 à 800 calories par séance (l'équivalent de 15 km de course à pied) tout en (...) éliminant les toxines »
- « sédation des douleurs articulaires et rhumatismales »
- « le GMP 4.14 renforce le métabolisme et accélère la cicatrisation »
- « Grâce aux séances de GMP 4.14 vous allez augmenter la capacité de votre métabolisme à déstocker davantage de graisse et d'éliminer plus de toxines »
- « pour relancer le métabolisme »
- « atténuation des douleurs musculaires et rhumatismales ; Idéal pour les personnes souffrant de douleurs musculaires ou rhumatismales »
- « en luttant contre (...) le stockage des graisses et l'accumulation des toxines »

Concernant la méthode *NARL 517* utilisant un appareil émettant des ultrasons :

- « permet de déclencher directement la lipolyse »
- « déstockage des graisses par sécrétion locale de noradrénaline »
- « stimule les terminaisons du système nerveux et permet la diffusion de noradrénaline dans le tissu adipeux. La noradrénaline diffuse est réceptionnée par les adipocytes qui déclenchent alors la lipolyse (déstockage des graisses) »
- « les graisses sous-cutanées et les graisses viscérales sont déstockées »
- « Au fil des séances, les graisses sous-cutanées et les graisses viscérales sont déstockées. La circonférence diminue de plusieurs centimètres »

Concernant l'appareil *VIP Cromo System* :

- « drainage lymphatique et veineux »
- « érythrose et couperose »
- « acné »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, le responsable de la firme a envoyé un courrier dans lequel il s'engage à supprimer les allégations de bénéfices pour la santé de son site internet. Il a également indiqué à l'Afssaps qu'elle devait elle-même se rapprocher des revendeurs afin d'obtenir des éléments de preuve. L'Afssaps lui a répondu qu'en tant que diffuseur de cette publicité, il était de sa responsabilité de constituer ce dossier.

La firme n'a pas donné suite.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (13 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

5. **Dossier 001-05-10 : Cabines à infrarouges – SARL MP – Site internet www.mpsante.fr - 9 Rue Paul Bousquet – 34200 SETE**

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.mpsante.fr en faveur de cabines à infrarouges présentées comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que les rhumatismes, l'arthrite, l'arthrose, l'eczéma, l'asthme, l'hypertension, la maladie de Crohn, avec des allégations telles que :

- « cette technologie est toujours appliquée pour guérir des brûlures ou pour traiter des patients d'affections diverses comme des affections cutanées et même des dépressions ou le syndrome de fatigue chronique (SFC) »
- « Lors de l'analyse de la transpiration de personnes utilisant une cabine infrarouge, on (...) trouve (...) des substances toxiques et des métaux lourds comme du mercure et du plomb. Il est évident que de telles substances ont une influence néfaste sur notre santé. Une utilisation régulière des cabines

infrarouges MP Santé garantit une élimination efficace de ces substances toxiques et contribue à l'amélioration de la santé »

- « Lors d'une séance infrarouge nos vaisseaux sanguins se dilatent légèrement permettant au sang riche en oxygène d'atteindre les voies nerveuses qui provoquent les douleurs chroniques. A la suite d'une utilisation régulière de nos cabines à infrarouge, les spécialistes ont constaté une influence positive sur, entre autres, l'arthrose, l'arthrite rhumatoïde, les rhumatismes, la psoriasis, l'eczéma, (...) la bronchite etc. Dans nos cabines à infrarouge, la chaleur en profondeur, l'irrigation sanguine accrue et une désintoxication efficace assurent un soulagement significatif des différents troubles et douleur »
- « Une séance de 30 minutes dans la cabine à infrarouge permet la combustion de 300 à 500 calories. (...) Les cabines à infrarouge sont donc le moyen idéal pour perdre quelques kilos »
- « Les cellules adipeuses sous-cutanées (adipocytes) fondent littéralement »
- « On observe une nette amélioration de l'acné, de l'eczéma, (...) du psoriasis et d'autres affections de la peau à la suite d'une utilisation régulière de la cabine à infrarouge »
- « désintoxication efficace (...) la transpiration contient aussi de la graisse et toutes sortes de substances toxiques »
- « soulagement considérable de nombre d'affections »
- « stimulent les processus métaboliques, accélèrent le processus de guérison »
- « Une cabine à infrarouge peut-elle contribuer à perdre du poids ? Oui. Par l'évacuation effective de graisses la combustion de calories est stimulée considérablement. Des recherches ont montré qu'une séance d'une demi-heure permet de brûler jusqu'à 500 calories. »
- « augmentation hypothalamique à la fois du volume et du rythme cardiaque »
- « effets bénéfiques sur la santé de la thérapie infrarouge comme un moyen de guérison »
- « succès des traitements infrarouges dans les cas suivants : (...) polyarthrite rhumatoïde (...) homme âgé de 70 ans qui basculait d'une simple polyarthrite rhumatoïde en rhumatisme aigu accompagné de fièvre (...) son Taux de Sédimentation d'Erythrocyte (ESR) était toujours à 125. Après avoir utilisé un système de chaleur infrarouge durant moins de 5 mois, son ESR était revenu à 11 ; résultats performants pour 7 cas sur 7 de polyarthrite rhumatoïde traitée par thérapie infrarouge sur l'ensemble du corps humain »
- « Le traitement par infrarouge par la chaleur crée une diminution de la douleur ; Il arrive aussi que la douleur soit apparentée à une ischémie (manque de sang) due à une tension ou un spasme qui peut être amélioré par l'hyperémie que la vasodilatation provoquée par la chaleur produit ; la chaleur peut augmenter la production d'endorphine ; thérapie infrarouge utilisée (...) pour le traitement et le soulagement de la douleur »
- « La chaleur infrarouge augmente le flux de sang ; l'échauffement d'une partie du corps produit des vasodilatations ; l'élévation de température produit aussi une augmentation de flux sanguin et la dilatation des capillaires, des artéoles, et des veinules ; l'hyperthermie (...) induit une vasodilatation »
- « La chaleur infrarouge aide à la résolution d'infiltration inflammatoire, aux œdèmes, et aux exsudats. L'augmentation de la circulation périphérique permet d'évacuer les œdèmes, ce qui peut aider à réduire l'inflammation, la diminution de la douleur et une rapide cicatrisation »
- « La chaleur infrarouge introduite dans la thérapie contre le cancer »
- « La chaleur infrarouge agit sur les légères blessures des tissus ; soin principal pour les blessures légères des tissus pour favoriser le soulagement des cas chroniques ou intractables permanents, et la guérison des nouvelles blessures »
- « Les chercheurs mentionnent plus de 90 % de succès dans un résumé d'études chinoises qui ont évalué les effets de thérapie de chaleur infrarouge sur : les légères blessures des tissus (...) périarthrite de l'épaule, sciatique, douleur durant les menstruations, neurodermatitis, eczéma avec infection, infections post-opératoires, paralysie faciale, diarrhée, cholécystite, neurasthénie, infection pelvienne, pneumonie pédiatrique, tinéa, engelures avec inflammation »
- « résultats (...) de la chaleur infrarouge sur l'ensemble du corps humain : les brûlures (soulage la douleur et diminue la période de guérison avec moins de cicatrices), l'hypertension (...), l'hypotension (...), les dommages au niveau du cerveau (l'accélération de la guérison des contusions) (...), le cancer de la langue (amélioré), (...) l'hémorragie cérébrale (accélère et améliore significativement le rétablissement), l'arthrite, aiguë et chronique (largement soulagée), l'arthrite de Gouty (soulagée), la polyarthrite rhumatoïde (soulagée), les symptômes ménopausiques (soulagement des bouffées de chaleur ...) la dépression, le vertige, les maux de tête et d'estomac, perte de poids »
- « Toutes les affections suivantes peuvent être associées à un certain degré avec une faible circulation et, ainsi, peuvent répondre à la dilatation périphérique associée à un traitement infrarouge : arthrite, sciatique, maux de dos, hémorroïdes, (...) diabète, extrêmes fatigue des muscles chez les enfants, varices, névrites, bursites, rhumatismes (...) élongations, crampes dues aux menstruations, (...) ulcères de la jambe et du décubitus (empêchant la guérison par des moyens conventionnels, œdèmes

post-opératoires (les traitements se sont montrés si efficaces que les séjours en milieu hospitalier ont été réduits de 25 %), maladie occlusive périphérique »

- « la chaleur infrarouge et la maladie d'artère coronaire, l'artériosclérose et l'hypertension ; les vaisseaux sanguins des utilisateurs assidus de sauna restent élastiques et flexibles plus longtemps en raison des dilatations et des contractions répétées des vaisseaux sanguins induites par l'usage du sauna, tel que le sauna infrarouge ; diminutions significatives de leur tension artérielle, veineuse, et de la pression sanguine durant au moins 24h »
- « problèmes (...) diminués ou réduits par l'usage de la thérapie infrarouge : (...) hypertension (dans le cas d'un diabétique une diminution systolique de 180 à 125 et une perte de poids simultanée de 20 kilos), polyarthrite rhumatoïde (7 cas sur 7 résolus dans un cas clinique), la maladie de rayonnement (soulagement des signes et symptômes), douleur due au cancer (...), séquelles de coups (herni paresis progressivement soulagé), hypertrophie prostatique bénigne (réduit), ulcères duodénaux (éliminés), douleur empêchant le sommeil ou limitant les positions de sommeil (soulagée), douleur de fracture de compression (douleur disparue pendant 3 jours après chaque traitement dans les fractures de compression ostéoporose), hémorroïdes (réduits), cystite (disparue), cirrhose du foie (refoulée), gastrite (soulagée), hépatite (disparue), asthme, bronchite (éclaircis), maladie de Crohn (disparue), adhérence post-chirurgicale (réduite), ulcères de la jambe (guéris quand précédemment statiques et résistants à d'autres soins), keloids (significativement amélioré et dans quelques cas complètement disparus) »
- « les cas (...) soulagés par traitement de chaleur infrarouge : inflammation chronique au niveau de la zone intermédiaire de l'oreille ou infection (...) irritations de la gorge (cas sévère chronique amélioré grâce à 10 traitements infrarouges), saignements du nez (réduits) (...) la thérapie infrarouge est régulièrement utilisée dans les unités de brûlures (...) érythèmes, (...) cicatrices et douleurs dues à des brûlures et des blessures (degré et étendue diminuée), lacérations (guéries plus rapidement avec moins de douleur et de cicatrices), acné (...) eczéma et psoriasis (...) »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, le responsable de la firme a envoyé un dossier justificatif contenant :

- des documents traitant de généralités sur les infrarouges (IR), leur mécanisme d'action, leurs bienfaits. Ils précisent aussi, que de nombreuses études auraient démontré leurs effets sur un grand nombre de pathologies et symptômes qui sont cités, sans apporter plus d'éléments sur la méthodologie de ces études, sur le type de sauna utilisé, le type d'infrarouges émis, la durée des séances qui auraient pu permettre de faire un lien avec les saunas faisant l'objet de la publicité en cause.
- le mémoire d'un étudiant en kinésithérapie (effets des infrarouges sur la fonction endothéliale), n'apportant aucune démonstration clinique et / ou scientifique des allégations,
- la présentation sommaire des résultats d'une étude réalisée en Chine sur 1004 patients consistant en un tableau qui précise, pour 10 pathologies (telles que l'ostéoporose, l'arthrite, le diabète etc) le taux d'efficacité des infrarouges. Ce document ne donne aucune information sur le protocole de l'étude (caractéristiques des sujets, mise en place d'un groupe placebo, critères d'évaluation, analyse statistique des résultats, type de sauna utilisé, fréquence des séances), ce qui empêche une interprétation des résultats ;
- une revue de la littérature sur les avantages pour la santé de l'utilisation des saunas à infrarouges lointains. L'auteur de cette revue de littérature annonce qu' « Il apparaît qu'il existe des données d'importance modérée suggérant que les saunas à infrarouges sont efficaces pour normaliser la tension artérielle et traiter l'insuffisance cardiaque ; des données assez bonnes d'une seule étude en faveur du traitement de la douleur chronique ; des données faibles d'une seule étude pour l'utilisation des saunas à IR pour le traitement de la fatigue chronique, des données faibles sur l'obésité ainsi que des données solides contredisant les prétentions au sujet du rôle des IR dans la réduction du cholestérol ». L'auteur continue en précisant néanmoins que « toutes les études révisées sont limitées par la petite taille des échantillons, des courtes durées, des échelles de symptômes non validées ».

De manière générale, aucun élément ne permet de savoir si ces études ont été réalisées avec les saunas vendus par MP Santé, et si les caractéristiques des infrarouges émis ainsi que les conditions d'utilisation de ces saunas à infrarouges sont superposables à ceux et celles des cabines à infrarouges concernées par la mise en demeure.

- une étude sur l'amélioration des fonctions endothéliale et cardiaque des patients présentant une insuffisance cardiaque chronique, due à l'utilisation répétée d'un sauna à infrarouges.

Les conditions d'utilisation du sauna à infrarouges de l'étude ne sont pas superposables à celles des saunas visés par la mise en demeure. En effet, l'étude précise que la chaleur diffusée par les saunas utilisés est de 60° alors que le site internet du diffuseur de la publicité précise que ses saunas diffusent une température maximale de 55°.

- une étude sur l'influence de l'utilisation de sauna à infrarouges sur les risques d'accidents de décompression en plongée, ce qui ne concerne en rien les allégations relevées.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la commission.

Après discussion, la commission estime que la réponse fournie par la firme n'apporte pas la preuve de ces allégations dans la mesure où il contient des documents traitant de généralités sur les infrarouges ainsi que des études sur les effets de cabines à infrarouges ne contenant pas d'élément permettant de s'assurer que les conditions d'utilisation des infrarouges dans ces études (population, nombre de séances, durée des séances, type de cabine...) étaient les mêmes que celles des cabines faisant l'objet de la publicité en cause, ce qui ne permet pas de leur étendre les résultats.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (13 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

6. Dossier 003-03-10 : Méthodes So Up, Gym métabolique passive, Cure Duo 7, Venus secret et Power 517- Centre Power Plate – 67 rue de la Paroisse – 78000 VERSAILLES

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.power-energy.fr en faveur des méthodes So Up, Gym métabolique passive, Cure Duo 7, Venus secret et Power 517, avec des allégations telles que :

A propos de la méthode *So Up* utilisant un appareil réunissant quatre technologies permettant de réaliser un massage du tissu conjonctif et émettant des radiofréquences, des ultrasons et de la lumière intense pulsée :

- « stimulation de l'activité métabolique des éléments cellulaires du tissu »
- « accélération du métabolisme des lipides »
- « favorise l'élimination des liquides chargés de déchets et stimule l'activité métabolique des éléments cellulaires »
- « action positive sur le système lymphatique, vasculaire »
- « action lipolytique intense »
- « traitement des peaux endommagées par des phénomènes liés à des stases lymphatiques et veineuses transitoires »
- « accélération de la lipolyse »
- « réduction des œdèmes »
- « amélioration de l'oxygénation des tissus »
- « réduction des phénomènes de stase veineuse et lymphatique »
- « accélération du métabolisme des lipides »
- « vasodilatation »
- « stimulation de la microcirculation »
- « accroissement de l'apport d'oxygène et de nutriments aux cellules »
- « action lipolytique intense »
- « rétablissement du métabolisme des tissus »
- « action détoxifiante et drainante sur les tissus »
- « action (...) antalgique »

A propos de la méthode *Gym métabolique passive* utilisant l'appareil GMP 4.14 émettant des infrarouges longs :

- « Ceci permet l'élimination des toxines et des déchets métaboliques de l'organisme, ce qui améliore l'homéostasie du corps (oxygène, nutriments, et sang) »
- « amélioration de la circulation sanguine »
- « perte de calories : de 200 à 800 en 30 minutes »
- « élimination de l'acide lactique »
- « atténuation importante des douleurs articulaires et musculaires »
- « réduction des surcharges pondérales »

- « amélioration générale du métabolisme »
- « Grâce aux séances de Gym métabolique passive vous allez augmenter la capacité de votre métabolisme à déstocker davantage de graisses et à éliminer plus de toxines »
- « perte de poids progressive »
- « Idéal pour les personnes souffrant de douleurs musculaires ou rhumatismales »
- « relancer le métabolisme »
- « Luttant contre (...) le stockage des graisses et l'accumulation des toxines »

A propos de la méthode *Cure DUO 7* (association de l'appareil GMP 4.14 émettant des infrarouges longs et des boissons végétales *Activa Life Bio*) :

- « perdez du poids en une semaine »
- « le résultat escompté : (...) amélioration de la circulation du sang (...) activation du métabolisme (...) consommation d'énergie de 800 à 1000 calories avec perte de poids (...) amélioration significative de l'homéostasie du corps »
- « jusqu'à plusieurs kilos en une semaine »

A propos de la méthode *Venus secret* consistant en l'application de massages du visage à l'aide d'une paire de gants délivrant des micros-courants :

- « permet (...) d'augmenter le métabolisme et la circulation sanguine »
- « favorise la synthèse du collagène »
- « Ils permettent d'augmenter le métabolisme par un apport de sang neuf, riche en oxygène et nutriments »
- « régénération cellulaire »

A propos de la méthode *Power 517* utilisant un appareil émettant des ultrasons :

- « déstockage des graisses par sécrétion locale de noradrénaline »
- « stimule les terminaisons du système nerveux et permet la diffusion de noradrénaline dans le tissu adipeux. La noradrénaline diffuse est réceptionnée par les adipocytes qui déclenchent alors la lipolyse (déstockage des graisses) »
- « les graisses sous-cutanées et les graisses viscérales sont déstockées », en lien avec la présentation de 3 cas cliniques de personnes ayant suivi la méthode Power 517, détaillant des pertes de poids, de centimètres au niveau de la taille et de l'abdomen

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, concernant la méthode *Gym Métabolique Passive*, le responsable de la firme a envoyé un courrier dans lequel il demande à l'Afssaps de reprendre le dossier fourni par la firme Neuf Energie, vendeur de cet appareil.

En effet, en date du 15 mai 2008, la commission a examiné une publicité de Neuf Energie en faveur du GMP 4.14, revendiquant des allégations comparables à celles faisant l'objet du présent dossier.

Concernant le GMP 4.14, le dossier justificatif fourni par Neuf Energie comprenait :

- des études dans des domaines (troubles du sommeil par exemple) non concernés par les allégations relevées dans la mise en demeure,
- des posters en espagnol résumant des études dont les résultats ne sont pas interprétables (résultats illisibles, nombre de sujets inclus non précisé ou très faible, pas d'analyse statistique),
- des études sur l'animal ou *in vitro*,
- une liste de références bibliographiques (références d'ouvrage, compte-rendu de congrès, études) dont aucune ne concerne l'appareil GMP 4.14.

Le dossier justificatif fourni par Neuf Energie n'apportait pas la preuve des allégations dans la mesure où il contenait d'une part, des études comportant des biais méthodologiques (absence de groupe comparateur, absence d'analyse statistique des résultats, description lacunaire de la méthodologie...) compromettant l'interprétation des résultats et d'autre part, des généralités sur les infrarouges longs, sans qu'aucune démonstration clinique et/ou scientifique concernant l'appareil « GMP 4.14 », n'ait été apportée.

En conséquence, l'examen de ce dossier par la commission avait abouti à une décision d'interdiction prise par le Directeur Général de l'Afssaps le 8 juillet 2008.

Concernant la méthode *Power 517* : la firme explique dans son courrier de réponse à la mise en demeure que cette méthode consiste en l'émission d'ultrasons déclenchant la libération de noradrénaline. Cette hormone commanderait aux adipocytes dans lesquelles elle serait diffusée, de se vider de leurs graisses pour être ensuite éliminées soit par un exercice physique, soit par une activation musculaire profonde.

La firme fait état d'une étude présentée sur le site internet du fabricant de l'appareil utilisé pour la méthode. Il s'agit d'une étude expérimentale effectuée sur des rats, relative aux effets des ultrasons sur la graisse. Le site présente également un document relatant une expérimentation sur 6 personnes volontaires tendant à démontrer que l'application d'ultrasons au niveau des glandes salivaires déclenche la diffusion de noradrénaline.

Ces éléments ne sont pas recevables dans la mesure où d'une part, les résultats de l'étude chez le rat ne sont pas extrapolables à l'homme et où, d'autre part, l'étude réalisée sur 6 volontaires est une étude de pharmacodynamie sans conséquences cliniques objectivées.

A propos de la méthode *Venus secret* : Cette méthode est composée d'un boîtier émetteur et d'une paire de gants conducteurs qui délivrent le courant. Après avoir légèrement humidifié les gants, on réalise un massage du visage pendant 5 à 10 minutes. L'association du massage et de la micro-stimulation retendrait immédiatement la peau du visage et du cou.

La firme fournit une étude visant à mesurer les effets de cette méthode sur les rides uniquement et non sur la synthèse du collagène, sur l'augmentation du métabolisme, ou sur la régénération cellulaire, qui sont les allégations relevées dans le courrier de mise en demeure.

Concernant la méthode *So Up* :

La firme fournit un document précisant le mécanisme d'action de cette méthode. Ce document précise aussi que la méthode a fait l'objet d'un test sur 30 sujets visant à évaluer les effets de la méthode sur la cellulite, la réduction des rides, la perte de poids et de centimètres. Or, les allégations relevées ne concernent pas ces domaines.

Le dossier justificatif contient également une étude effectuée sur l'appareil utilisé pour la méthode *So Up*. L'objectif de cette étude est d'évaluer l'éventuelle variation de la température cutanée liée à l'action d'une friction manuelle par rapport à celle liée à l'action de l'appareil *So Up*, comme critère d'évaluation d'effets possibles au niveau de la microcirculation. En effet, l'auteur de cette étude part du principe que la chaleur agit sur les tissus en augmentant le flux sanguin. Cet état d'hyperhémie augmenterait les échanges entre le sang et les substances nécessaires aux processus de réparation et permettrait d'éliminer plus rapidement les substances toxiques. Il réduirait l'œdème par une augmentation de l'activité macrophagique permettant une réduction plus rapide des déchets et accélérerait la résolution de la réponse inflammatoire. De plus, la chaleur stimulerait l'activation du métabolisme cellulaire en général.

Cette étude expérimentale porte sur 10 sujets, chacun bénéficie de massages d'une durée de 15 minutes, dans la zone des membres inférieurs, comprise entre le fessier et le genou. Au niveau du membre droit, un massage esthétique manuel de friction est effectué, alors qu'à gauche, est effectué un massage à l'aide de l'appareil *So Up*.

Des mesures de la température de la zone concernée sont effectuées avant et après traitement. Cette analyse thermographique met en évidence une augmentation de cette température de 2.26° sur la zone traitée avec l'appareil et de 0.69° sur la zone traitée par massage manuel. La différence est présentée comme significative.

Ces résultats, tendant à démontrer une augmentation significative de la température cutanée après utilisation de l'appareil utilisé pour la méthode *So Up*, ne sont pas recevables puisque d'une part, ils ont été obtenus sur un nombre limité de sujets, et d'autre part, ils ne permettent en aucun cas de déduire des effets potentiels sur la circulation, le métabolisme ou les œdèmes, tel que cela est revendiqué dans la publicité.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la commission.

Après discussion, la commission estime que le dossier justificatif fourni par la firme n'apporte pas la preuve des allégations dans la mesure où il ne contient aucun élément sur la *Cure DUO 7* et où il comporte :

- concernant la méthode *So Up*, une étude sur l'augmentation cutanée de la température liée à l'utilisation de l'appareil sans démonstration d'un quelconque effet systémique tel que revendiqué dans la publicité,
- concernant la méthode *Gym métabolique passive* utilisant l'appareil « GMP 4.14 », d'une part, des études comportant des biais méthodologiques (absence de groupe comparateur, absence d'analyse statistique des résultats, description lacunaire de la méthodologie...) compromettant l'interprétation des résultats et d'autre part, des généralités sur les infrarouges longs,
- concernant la méthode *Power 517*, une seule étude sur l'animal dont les résultats ne sont pas extrapolables à l'homme,
- concernant la méthode *Venus secret*, une étude sur ses effets sur les rides et non sur la synthèse du collagène ni sur l'augmentation du métabolisme ni sur la régénération cellulaire.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (13 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

7. **Dossier 002-06-10 : Bijoux et pierres – ESOLITHE – 6 grand faubourg – 01190 PONT DE VAUX**

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet www.esolithe.com, en faveur de bijoux et pierres présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que l'arthrite, l'arthrose, l'asthme, l'hypertension, les allergies, l'hypercholestérolémie, illustré notamment par les allégations :

- Objets en agate mousse : « Elle est efficace pour lutter contre les rhumatismes, le diabète et les bourdonnements d'oreilles. Elle aide à réguler le système digestif car elle stimule la digestion et l'élimination des toxines »
- Objets en améthyste : « pierre apaisante en cas de maux de tête ; pour lutter contre l'alcoolisme, le tabac et autres intoxications ; elle aide à combattre diverses intoxications telles que l'alcool, le tabac, les drogues ; elle calme les douleurs gastriques ; aide à améliorer le bon fonctionnement du foie ; placée à côté des brûlures, elle aide à la résorption des plaies ; elle permet de calmer les maux de tête »
- Objets en aventurine verte : « vertus (...) de traitement des affections cutanées et de maladies de peau ; indiquée pour les problèmes de peau (acné, eczéma ...) »
- Objets en épidote : « sert (...) à la régulation du foie et de l'intestin »
- Objets en hématite : « elle agit sur les troubles circulatoires »
- Objets en magnésite : « possède des vertus diurétiques et aide à lutter contre la rétention d'eau »
- Objets en néphrite : « pour tous les problèmes de régulation des reins et de l'appareil urinaire. Elle favorise l'élimination des calculs rénaux »
- Objets en agate du Botswana : « Cette pierre possède des vertus bénéfiques sur les poumons notamment chez les fumeurs, le système glandulaire et permet ainsi d'activer la production des globules rouges. On l'utilise pour contrer (...) les maladies du cuir chevelu ainsi que la peau ; soutient les personnes qui font de la dépression »
- Objets en amazonite : « Elle permet aussi de lutter contre les tendances dépressives »
- Objets en amétrine : « elle aide à contrer les douleurs ressenties au niveau de la ceinture abdominale (crises de foie, aérophagie, coliques néphrétiques...) »
- Objets en angélite : « l'angélite est souvent utilisée contre les inflammations de la gorge ; elle corrige les déficiences du sang ; aide à soulager les diverses inflammations de la gorge »
- Objets en apatite bleue : « combat les otites »
- Objets en aragonite brute : « elle permet de résorber plus facilement les fractures, de recalcifier le squelette et elle soutient lors de handicaps physiques »
- Objets en bois fossile : « aide à renforcer le système osseux et protège contre les fractures »
- Objets en bronzite : « permet (...) de favoriser une bonne circulation du sang, elle est donc excellente pour prévenir contre les varices ; contribue à soulager les problèmes liés à la prostate et pour les femmes, elle contribue à réguler le cycle des menstruations ; soulage l'acidité gastrique »
- Objets en calcédoine bleue : « estompe les enrouements, adoucit les inflammations du larynx »
- Objets en charoite : « action dépurative sur le foie ; aide à éliminer la fièvre »
- Objets en chrysoprase verte : « elle contribue à l'élimination des toxines ; elle contribue également à soulager les problèmes d'arthrite et d'arthrose ; elle régule les variations de tension artérielle, améliore

- la circulation du sang, elle stimule le muscle du cœur, soulage les crampes et aide à renforcer les défenses immunitaires. On peut aussi aider à soulager les problèmes de peau tel que le zona »
- Objets en cinabre : « C'est un bon complément dans le traitement des maladies vénériennes »
 - Objets en citrine chauffée : « elle permet de lutter (...) contre les intoxications, elle favorise la digestion, elle aide à réguler les troubles liés au diabète »
 - Objets en cornaline : « elles servent (...) à tous les problèmes de la ceinture abdominale (spasmes, douleurs...) ; permet de renforcer les parois veineuses ; très recommandées en cas de varices »
 - Objets en diorite orbiculaire : « elle contribue à réguler le système digestif (acidité gastrique, ulcère, constipation, diarrhée) ; elle a une action contre les infections pulmonaires ; elle permet d'atténuer la toux et les enrrouements »
 - Objets en dolomite : « faire disparaître les crampes ; elle facilite (...) la digestion »
 - Objets en émeraude : « Elle aide à renforcer et à stimuler le système immunitaire, elle est très utile lorsque les défenses naturelles du corps baissent, elle a un rôle dans les maladies infectieuses, elle a une action de prévention pour l'ensemble du système cardio-vasculaire ; elle est utilisée dans les traitements des affections oculaires »
 - Objets en howlite : « C'est une pierre drainante qui est relativement efficace sur les graisses stagnantes avec un effet diurétique ; lutte contre la rétention d'eau ; on l'utilisera chez les femmes en période de ménopause, pré ou post ménopause pour contrecarrer les effets indésirables liés à cette période (bouffées de chaleur ...) »
 - Objets en hyacinthe – zircon : « permet de nettoyer en surface tous les problèmes de peau y compris les infections ; pour les problèmes de peau »
 - Objets en jade néphrite : « Son effet diurétique agit sur le transit, permet d'éliminer les toxines et favorise l'élimination des calculs rénaux (coliques néphrétiques), aide aussi à diminuer les incontinenances urinaires (enfants, personnes âgées...) et les cystites ; il aide à contrer la fatigue chronique »
 - Objets en jais : « aide à (...) atténuer l'acidité gastrique ; elle permet de soulager les douleurs dentaires et les migraines »
 - Objets en jaspé héliotrope : « pour détoxifier les organes émonctoires »
 - Objets en jaspé jaune : « Il est très utile pour drainer les organes émonctoires ; favorise une bonne régulation du foie, du pancréas et de la vésicule biliaire »
 - Objets en jaspé léopard : « favorise une bonne régulation du foie, du pancréas et de la vésicule biliaire »
 - Objets en jaspé rouge : « calme les saignements et favorise la cicatrisation. Il a une action apaisante sur les problèmes de prostate chez les hommes et chez les femmes, il aide à réguler le système hormonal ; pour les problèmes urinaires et hormonaux »
 - Objets en labradorite : « elle aide à lutter contre l'hypertension ; aide à protéger et à soulager la gorge »
 - Objets en lapis lazuli : « elle contribue à augmenter l'acuité visuelle ; il participe à la guérison des maladies de peau (dermites, (...) eczéma...), combat l'asthme, les allergies et soulage des piqûres d'insectes ; il est efficace pour la sphère ORL, calme la toux et les éternuements ; pour lutter contre la fièvre, les maux de tête, les nausées, les vomissements, permet de réduire les crises d'épilepsie et aide les dépressifs »
 - Objets en lépidolite : « calme les douleurs d'estomac »
 - Objets en magnésite : « elle possède une action diurétique puissante et contribue à lutter contre la rétention d'eau ; contribue à consolider les os ; elle est très efficace sur le foie et l'estomac et facilite ainsi la digestion »
 - Objets en magnétite brute : « elle permet de lutter contre l'anémie et les carences en fer dans le sang ; elle soulage les rhumatismes, lumbagos, sciatiques »
 - Objets en malachite : « hématome, fracture, entorse, rhumatisme ... ; elle agit comme anti-inflammatoire, aide à évacuer les excès d'urée, soulage les douleurs et inflammations des articulations, l'arthrite et arthrose ; possède une action diurétique ; elle soulage les rhumatismes, lumbagos, sciatiques... »
 - Objets en obsidienne acajou : « aide à soulager l'arthrose cervicale, apaise les inflammations et les allergies »
 - Objets en obsidienne mouchetée : « elle soulage l'arthrose cervicale »
 - Objets en obsidienne œil céleste : « elle s'avère efficace contre les dépressions nerveuses, les convulsions »
 - Objets en œil de faucon : « aide à réguler la respiration, purifier les bronches et calme les enrrouements. Il possède des effets puissants pour contrer les troubles oculaires (conjonctivite, fatigue visuelle...) ; il aide à lutter contre les maux de gorge »
 - Objets en œil de fer : « Il aide à réguler et à renforcer la résistance du muscle cardiaque »
 - Objets en œil de taureau : « permet ainsi de lutter contre les troubles digestifs comme l'acidité gastrique »

- Objets en oeil de tigre « permet ainsi de lutter contre les troubles digestifs comme l'acidité gastrique ; il contribue à augmenter l'acuité visuelle et la vision nocturne ; contrer la dépression »
- Objets en olivine : « aide à éliminer les toxines ; contribue à soulager les douleurs d'estomac, l'aérophagie et facilite le transit intestinal ; elle permet également de combattre les allergies et la détoxification ; renforce le système immunitaire ; atténuant la douleur»
- Objets en onyx : « il soigne les troubles auditifs comme les bourdonnements d'oreilles et les acouphènes »
- Objets en pierre de lune : « elle régule les fonctions hormonales, les cycles menstruels ; aide à combattre la stérilité chez la femme »
- Objets en pierre de soleil : « elle contribue à réguler le cœur et a une action purificatrice sur le sang d'où une meilleure circulation veineuse »
- Objets en pietersite : « elle aide à purifier le système digestif et en particulier le foie ; elle stimule les glandes endocrines et de ce fait, régule les fonctions hormonales, elle favorise la cicatrisation ; elle améliore les fonctions auditives, les bourdonnements d'oreilles, les acouphènes »
- Objets en quartz fumé : « Il permet de lutter efficacement contre les diverses intoxications et les habitudes néfastes telles que le tabac, l'alcool, l'anorexie, la boulimie... »
- Objets en quartz rose : « bon soutien pour tout le système de la circulation sanguine et il aide à faire baisser la tension artérielle ; pour résorber rapidement les ecchymoses »
- Objets en quartz rutilé : « Lors de sevrage tabagique, bronchites... c'est un bon soutien pour l'oxygénation du système respiratoire »
- Objets en rhodocrosite : « améliore significativement les problèmes d'ulcères gastriques ; pour aider à retrouver un peu d'autonomie dans la maladie de Parkinson, la sclérose en plaques et les myopathies ; réduire les palpitations cardiaques ; permet d'améliorer la circulation sanguine, de stabiliser la tension artérielle, elle lutte contre les allergies cutanées et contre les troubles de l'ostéoporose liés à la ménopause »
- Objets en saphir bleu : « permet de chasser les états dépressifs ; Il permet de traiter les insomnies, de soulager les migraines, de combattre l'asthme et certaines affections cutanées ; pour l'asthme »
- Objets en sodalite : « elle contribue à soulager les affections de la gorge et des yeux »
- Objets en turquoise : « aide à réguler le cholestérol, les triglycérides et le sucre ; elle renforce le système immunitaire, est efficace contre diverses intoxications ; lutte contre le cholestérol ; stimule les défenses immunitaires ; agit sur la sphère ORL ; agit sur les troubles oculaires »
- Objets en ulexite : « elle aide à la réparation des fractures osseuses et à réguler le muscle cardiaque »
- Objets en unakite : « efficace contre les mauvais fonctionnements du foie, elle régule les organes émonctoires ; elle améliore les fonctions intestinales »
- Objets en variscite : « elle agit sur les problèmes d'acidité gastrique »
- Objets en zoisite : « aide à réguler le rythme cardiaque, elle compense les carences du muscle cardiaque, le stimule »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la responsable de la firme a envoyé un courrier dans lequel elle indique avoir d'ores et déjà commencé à supprimer les allégations litigieuses de son site internet.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la commission.

Après discussion, la commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (13 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.